



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tel. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**ARRETE DU MAIRE n°105/2018  
PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de POMPONNE - 77400 -

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives;

Vu la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/03/2015 et modifié le 16/06/2017;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications et des adaptations mineures du PLU;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées n'ont pas pour effet d'ouvrir à l'urbanisation une zone du document d'urbanisme;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le maire décide d'engager des études pour l'évolution du PLU par modification avec enquête publique portant sur la **Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur dit « Îlot de la Madeleine »**.

Ce secteur d'aménagement est identifié comme l'îlot compris entre la rue de la Madeleine à l'est, la rue de la Gare au sud, l'avenue Chabanneaux à l'ouest et la rue Chartier au nord soit un espace d'environ 1,7 ha.



— Périètre d'étude

Suite à une mutabilité possible du foncier, principalement sur les rues de la Madeleine et de la Gare, une réflexion est menée à une échelle plus large afin d'envisager une opération d'aménagement d'ensemble et garantir une cohésion avec l'environnement urbain existant (proximité du pôle gare, traitement voire mutation du pont en X, front bâti de la rue de la Gare, diversité des formes bâties...), avec le paysage (cœur d'îlot vert et très arboré en partie ouest, ouvertures et vues existantes à préserver...) et être un marqueur fort de l'entrée de ville.

Il s'agit pour la commune, d'envisager le développement potentiel de ce site d'entrée de ville au travers d'une opération d'ensemble, tenant compte des spécificités du site et en lien avec l'environnement urbain existant.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'enquête publique.

**Article 3 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

**Article 4 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**Article 6 :** une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Pomponne, le 25 juillet 2018

Maire,

Roland HARLE

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20180726-105-2018-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2018  
Date de réception préfecture : 26/07/2018